

Coronavirus : peut-on refuser les paiements en espèces ?

Non, un commerçant ne peut pas vous refuser un paiement en espèces, en arguant que la manipulation des pièces et des billets pourrait être dangereuse.

Des paiements en liquide refusés

Un peu partout en France, des clients mécontents d'avoir vu leur argent liquide refusé par des commerçants se sont plaints. Et à raison : la monnaie fiduciaire, l'autre nom de l'argent liquide, est le seul moyen de paiement qu'un commerçant ne peut pas vous refuser.

À l'inverse, refuser d'accepter les chèques, c'est parfaitement légal. Vous ne pouvez pas le contraindre à accepter, même en présentant 50 pièces d'identité et justificatifs de domicile. Par ailleurs, un commerçant dont le terminal de paiement électronique ne fonctionne pas a parfaitement le droit de vous demander de régler autrement, y compris en vous proposant d'aller tirer vous-même de l'argent en liquide à un distributeur.

Un retour de l'argent liquide ?

En réalité, à mon avis, nombre de commerçants seront ou sont déjà ravis que certains clients les payent en liquide. Le charismatique patron d'un syndicat de restaurateurs, aujourd'hui disparu, me racontait que ses confrères avaient deux ennemis : l'inventeur du chèque et celui de la carte bancaire. La chose est vraie pour plein d'autres professions, du coiffeur au garagiste en passant par les forains sur les marchés.

De mon point de vue, mais je peux évidemment me tromper, l'argent liquide va faire un retour en force dans notre économie au cours des prochains mois. Et vous n'aurez aucun problème pour payer avec, chez qui vous voulez.